



**SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023
À 18h**

Délibération 2023 / 83
(11^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
07/09/2023

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude, VERTES Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : MAZEYRAC Pierrick.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STADES MUNICIPAUX DE GRAMAT.

Monsieur le Maire expose que les stades de la Commune sont utilisés quotidiennement. Il est devenu indispensable d'établir un règlement intérieur définissant les règles d'usage des stades municipaux et de leurs équipements mais également les droits des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations fondamentales.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis quant à l'arrêté municipal portant règlement intérieur des stades municipaux et de leurs équipements, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **Punanimité**,

- **VALIDE** l'arrêté municipal « portant règlement intérieur des stades municipaux et de leurs équipements ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Hélène BACH



Le Maire,


Michel SYLVESTRE